GABRIEL FAURÉ
conservatoire
GRANDANGOULÊME

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Année 2023/2024

CERTIFICAT MEDICAL D'ABSENCE DE CONTRE INDICATION à la PRATIQUE DE LA DANSE

Je soussigné(e) Docteur…….....

Certifie avoir consulté ce jour, M……..

Son état de santé ne présente aucune contre-indication à la pratique de la danse pour l'année scolaire 2023/2024.

Fait à ……Le ……..

Signature et cachet

La pratique de la danse est régie par la **loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse**, inscrite au livre III du code de l'éducation. L'article R.362-2 du code de l'éducation précise que : « Les *exploitants* doivent s'assurer, **avant le début de chaque période d'enseignement**, que les élèves sont munis d'un **certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui leur est dispensé**. Ce certificat doit être **renouvelé chaque année**. A la demande de tout enseignant, un certificat attestant un examen médical supplémentaire doit être requis ».
Comme le stipule le Code de l'éducation, la danse n'est pas considérée comme une pratique sportive standard. Il convient donc que le **médecin qui délivre le certificat soit bien informé du type d'enseignement** qui sera dispensé, notamment pour les élèves en situation de handicap, ce qui lui permet, le cas échéant d'émettre des réserves ou des suggestions concernant tel ou tel aspect des pratiques et techniques envisagées.
Ainsi, le certificat médical n'est pas une simple formalité administrative mais bien un document dont les professeurs doivent avoir connaissance pour élaborer leur enseignement **et doit être produit chaque année avant le début de cours.**